



ARRETE N°2022 – 002

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DE LA DIVISION LECLERC
A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/22/013

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

VU la demande formulée par la société SOLER LABO, sise, 11 rue René Cassin 91300 MASSY, en date du 18 janvier 2022,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue de la Division Leclerc dans sa section comprise entre la rue de l'Europe et la route de Villebousin, pour des travaux de sondages à la tarière et mesures de perméabilité en place sur les terrains jouxtant la Coulée Verte et sans empiètement sur la chaussée, par la société SOLER LABO.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 – Le stationnement, durant la réalisation des travaux, sera interdite au droit du chantier rue de la Division Leclerc (dans sa section comprise entre la rue de l'Europe et la route de Villebousin) du jeudi 20 janvier au lundi 31 janvier 2022, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société SOLER LABO.

Article 2 – La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier.

Article 3 – La mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société mentionnée à l'article 1.

Article 4 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

L'EPCI Cœur Essonne Agglomération,

Madame la Directrice Général des Services de la commune de Villiers-sur-Orge

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :

19 JAN. 2022

Fait à Villiers-sur-Orge, le 19 janvier 2022


Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.